

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DE JURY

de l'examen professionnel par voie de promotion interne de Professeur territorial d'enseignement artistique

Spécialité musique - discipline Clarinette

- Session 2024 -

1. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les professeurs territoriaux d'enseignement artistique constituent un cadre d'emplois culturel de catégorie A au sens du Code général de la fonction publique. Ce cadre d'emplois comprend les grades de professeur d'enseignement artistique de classe normale et de professeur d'enseignement artistique hors classe.

Les professeurs d'enseignement artistique exercent leurs fonctions, selon les formations qu'ils ont reçues dans les spécialités suivantes :

- | | |
|------------|-------------------|
| 1. Musique | 3. Art dramatique |
| 2. danse | 4. Arts plastique |

Les spécialités Musique, Danse et Arts plastiques comprennent différentes disciplines.

L'organisation de cette session 2024 par les Centres de gestion (CDG) s'inscrit dans le cadre des deux décrets suivants :

- **Décret n° 91-857 du 2 septembre 1991** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique (musique, danse, art dramatique, arts plastiques).
- **Décret n° 92-895 du 2 septembre 1992** modifié relatif aux modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique.

2. L'ORGANISATION NATIONALE

Comme pour d'autres opérations de la filière artistique (concours de Professeur d'Enseignement Artistique, concours d'Assistant territorial d'Enseignement Artistique et d'Assistant territorial d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe), l'organisation de l'examen est opérée au niveau national, selon un principe de répartition des spécialités et disciplines entre les centres de gestion de France métropolitaine. Pour la spécialité « Musique », le CDG69 est l'unique organisateur des disciplines « Clarinette » et « Piano ». Lors de la dernière session, en 2017, le CDG69 était uniquement responsable de l'organisation de la discipline « Piano », tandis que la discipline « Clarinette » était organisée par le CDG59.

Le calendrier de l'examen de la discipline « clarinette »

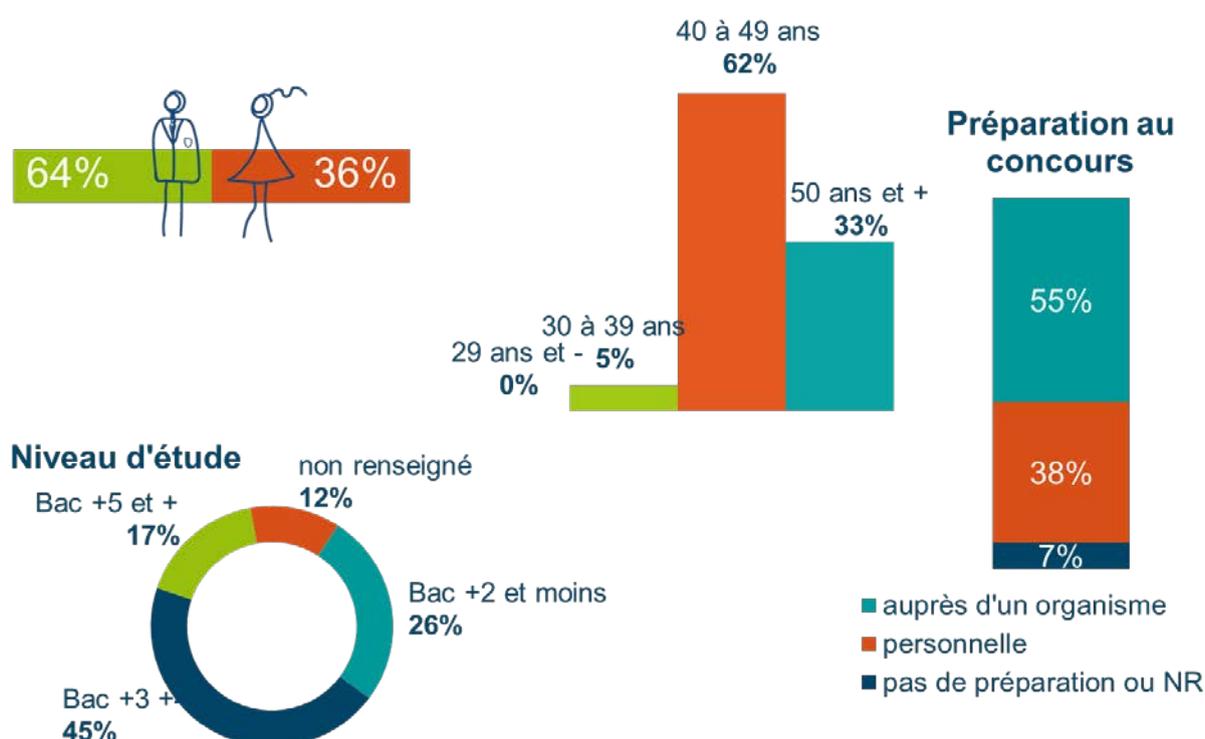
Les dates d'inscription et de démarrage officiel des épreuves sont nationales. Les dates des épreuves d'admissibilité et d'admission sont à l'inverse fixées par chaque centre de gestion organisateur.

| | |
|---|-----------------------------|
| Période d'inscription (<i>nationale</i>) | du 12/09/2023 au 26/10/2023 |
| Démarrage officiel des épreuves (<i>national</i>) | 5 février 2024 |
| Épreuves d'admissibilité | du 23 au 26 avril 2024 |
| Résultats d'admissibilité | 2 mai 2024 |
| Épreuves d'admission | du 21 au 23 mai 2024 |
| Résultats d'admission | 31 mai 2024 |

Les principaux chiffres de la session

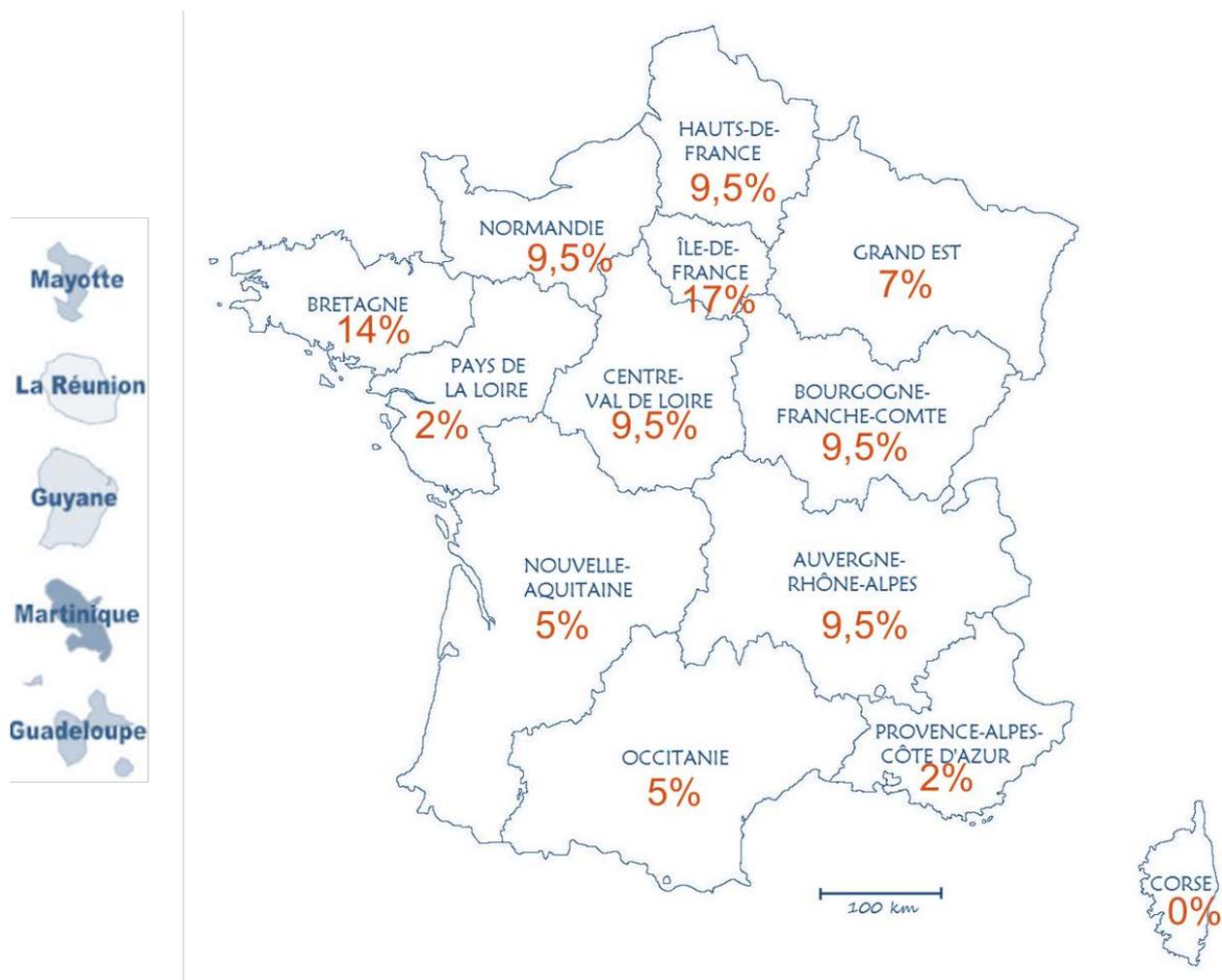
| Dossiers reçus | Admis à concourir | Présents à l'épreuve d'admissibilité | Admissibles | En % des présents | Présents à l'admission | Admis | En % des présents à l'épreuve admissibilité |
|------------------------------------|-------------------|--------------------------------------|---------------------|-------------------|------------------------|------------------------|---|
| 42 | 32 | 31 | 20 (seuil 10/20) | 64,5% | 20 | 14 (seuil 11,60/20) | 45,2% |
| Rappel session 2017 (CDG59) | | | | | | | |
| 80 | 63 | 63 | 31 (seuil 10/20) | 49,2% | 31 | 24 (seuil 10/20) | 38,1% |

Le profil des candidats inscrits



Le profil type du candidat inscrit est une femme, âgée de plus de 40 ans, titulaire d'un diplôme de niveau bac+3/4. La majorité des inscrits déclare avoir suivi une préparation spécifique en vue de l'examen.

Origine géographique des candidats inscrits



3. LA PHASE D'ADMISSIBILITÉ

La nature de l'épreuve

L'épreuve d'admissibilité consiste en une séance de travail suivie d'un entretien, dispensée à un ou plusieurs élèves de troisième cycle, cycle spécialisé ou cycle d'orientation professionnelle, dans la discipline du candidat (**durée : 30 min pour la séance de travail suivie de 10 minutes d'entretien ; coefficient 3**).

Après un échange rapide avec les élèves, le candidat choisit de faire travailler un ou plusieurs d'entre eux sur leur répertoire en cours d'apprentissage. Le travail peut inclure des séquences à partir de pièces proposées par le candidat.

L'entretien prévu à l'issue de la séance de travail porte sur les aspects artistiques et pédagogiques de la spécialité, et le cas échéant de la discipline, ayant fait l'objet du cours.

Notation de l'épreuve pédagogique

| | Total | en % |
|---------------------------------|--------------|-------------|
| ≥ 16 | 6 | 19% |
| ≥ 14 < 16 | 4 | 13% |
| ≥ 12 < 14 | 3 | 10% |
| ≥ 10 < 12 | 7 | 23% |
| ≥ 8 < 10 | 4 | 13% |
| ≥ 5 < 8 | 7 | 23% |
| < 5 | 0 | 0% |
| Total candidats présents | 31 | 100% |
| Absents | 1 | |
| Notes ≥ 10/20 | 20 | |
| Note moyenne | 11,18 | |
| Note la plus élevée | 17,00 | |
| Note la plus basse | 5,00 | |

Près de 65% des candidats ont obtenu une note supérieure ou égale à 10/20.

Les candidats ont été auditionnés par un binôme de deux examinateurs membres du jury. Ces derniers tiennent à remercier les élèves-sujets et à indiquer qu'ils ont été « formidables » et de très bon niveau, en étant très disponibles et constructifs dans leur attitude avec la même constance à l'égard de tous les candidats.

Les examinateurs ont indiqué que cette épreuve leur a permis d'évaluer la capacité d'adaptation et les connaissances instrumentales des candidats. Ils ont comparé cette mise en situation à celle d'un remplacement de professeur, où les candidats doivent s'adapter à des élèves dont le répertoire et le niveau sont inconnus à l'avance.

Le niveau général des candidats s'est révélé assez hétérogène. Certains candidats, insuffisamment préparés, ont été surpris par le niveau élevé des élèves et se sont montrés dépassés, n'étant pas en mesure de leur apporter une réelle valeur ajoutée. En revanche, d'autres candidats s'étaient très bien préparés et ont su s'adapter au niveau instrumental des élèves. Ils ont proposé des approches pédagogiques adaptées et parfois originales, offrant ainsi une gamme étendue de méthodes qu'un professeur peut apporter.

Le jury rappelle que cette épreuve nécessite des candidats qu'ils abordent le répertoire avec suffisamment de rigueur pour pouvoir enseigner efficacement. Les candidats bien préparés au niveau instrumental se sont distingués et le jury conseille donc à tous les candidats de maintenir leur répertoire et de continuer à développer leur niveau artistique et technique.

Délibérations sur l'admissibilité

Au regard du niveau des candidats, le jury a décidé de fixer un seuil d'admissibilité à 10/20. 20 candidats sont déclarés admissibles et convoqués à l'épreuve orale d'admission.

4. LA PHASE D'ADMISSION

La nature de l'épreuve

L'épreuve d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur ses compétences, sa motivation et son projet pédagogique (**durée : 30 minutes ; coefficient 2**).

Cet entretien vise également à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat, sur la base d'un dossier constitué au moment de son inscription. Le dossier

comprend, outre les rubriques prévues dans l'arrêté programme, un rapport établi par l'autorité territoriale et, le cas échéant, toute pièce dont le candidat juge utile de faire état.
Le dossier est remis aux membres du jury préalablement à l'épreuve.
Il n'est pas noté. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation.

L'épreuve d'entretien, qui compte pour 2/5^e de la note finale, est ainsi moins déterminante que l'épreuve pédagogique dans la réussite à l'examen.

Notation de l'épreuve d'entretien

| | Total | en % |
|---------------------------------|-------------|-------------|
| ≥ 16 | 7 | 35% |
| ≥ 14 < 16 | 2 | 10% |
| ≥ 12 < 14 | 4 | 20% |
| ≥ 10 < 12 | 1 | 5% |
| ≥ 8 < 10 | 4 | 20% |
| ≥ 5 < 8 | 2 | 10% |
| < 5 | 0 | 0% |
| Total candidats présents | 20 | 100% |
| Absents | 0 | / |
| Notes ≥ 10/20 | 14 | |
| Note moyenne | 12,9 | |
| Note la plus élevée | 18,00 | |
| Note la plus basse | 7,00 | |

Les membres du jury témoignent de dossiers professionnels plutôt bien préparés et soignés. Ils ont particulièrement apprécié ceux qui joignaient un document de synthèse ou un CV par compétence parmi les annexes.

Les exposés étaient également globalement bien préparés. Les candidats ont su structurer leurs présentations et exposer leurs projets pédagogiques. Toutefois, les membres du jury ont regretté que certains exposés aient été trop courts et conseillent aux candidats d'utiliser pleinement le temps qui leur est imparti. Ils ont également déploré que la motivation à accéder au cadre d'emplois de PEA, au regard des missions du grade visé, ait souvent été insuffisamment exprimée.

Les membres du jury ont effectivement prêté attention aux motivations des candidats pour devenir PEA et ont relevé certaines confusions. Si certains aspiraient à intégrer ce cadre d'emplois dans une logique de projet et avec l'intention d'assumer pleinement les missions associées, d'autres semblaient éprouver des difficultés à endosser les responsabilités d'un PEA et à clarifier ses missions. Certains envisageaient l'examen car ils étaient en fin de carrière, sans mesurer pleinement l'ampleur des missions d'un cadre de catégorie A.

Les meilleurs candidats se sont distingués par leur prise de recul, leur bonne compréhension de l'environnement territorial, leur capacité à se projeter sur d'autres territoires, et leur vision élargie au-delà du cours de clarinette, assumant des responsabilités pédagogiques élargies et potentiellement des missions de direction.

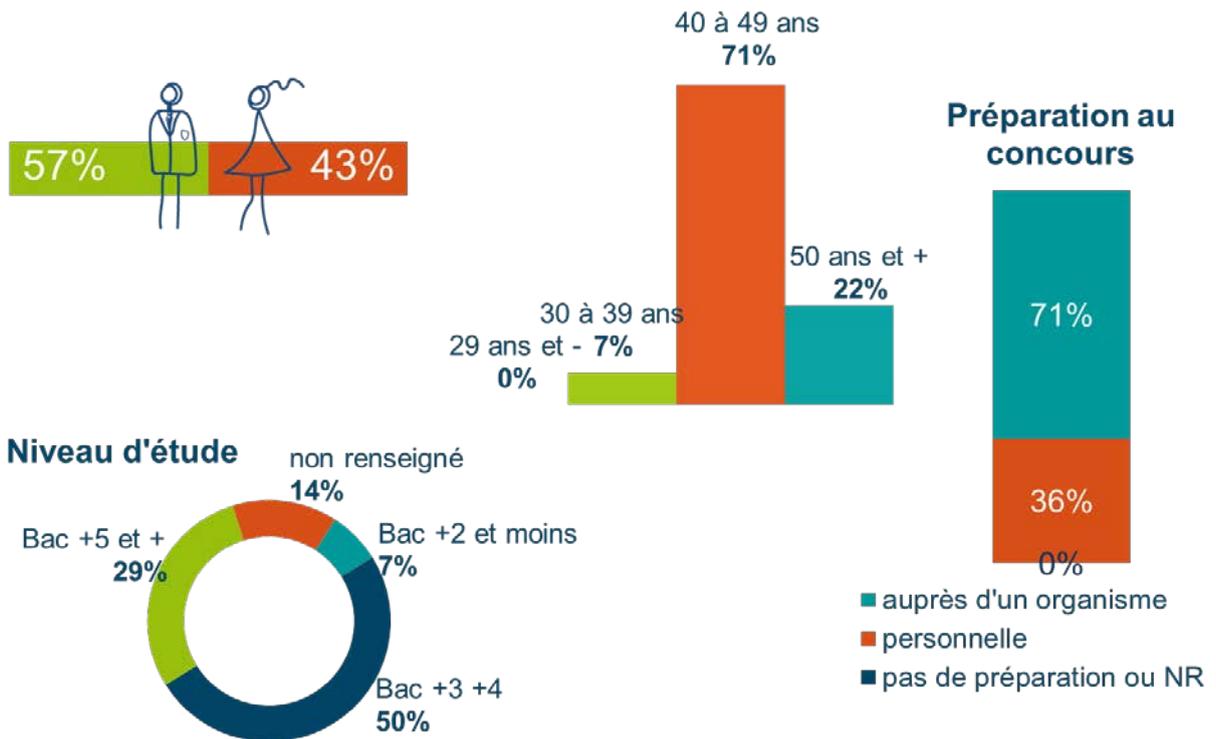
D'autres candidats, bien que retenus à la phase d'admissibilité en raison de leurs qualités d'enseignants, ont échoué à l'épreuve d'entretien car ils ne possédaient pas la posture attendue d'un PEA.

Délibérations sur l'admission

Le jury d'admission a définitivement arrêté les notes de l'épreuve orale d'admission puis fixé le seuil d'admission à 11,60 pour l'ensemble des épreuves, après application des coefficients correspondants, déclarant admis 14 candidats.

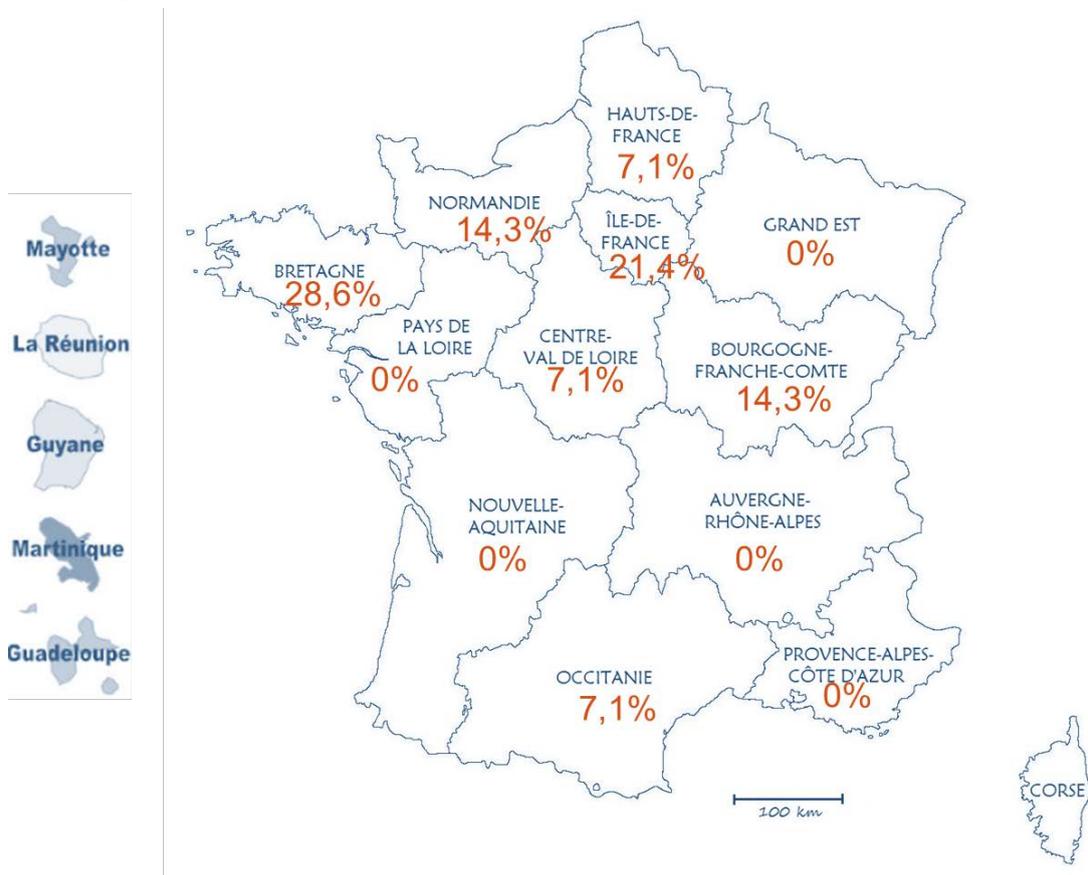
Le jury a fixé souverainement ce seuil, au vu du niveau d'exigence qui était le sien pour l'exercice des missions d'un PEA.

Le profil des lauréats



6 lauréats sont des femmes et 8 sont des hommes. Un seul candidat a moins de 40 ans. Le niveau de diplôme et la préparation auprès d'un organisme ont été déterminants pour l'admission à l'examen.

Origine géographique des lauréats



5. CONCLUSION

Le jury félicite tous les lauréats et encourage vivement ceux qui ont échoué à poursuivre leurs efforts. Le niveau d'exigence envers les candidats s'avère adapté au cadre d'emplois et permettra des nominations à la hauteur des attentes des collectivités.

Au terme de l'ensemble des opérations, le jury fait part de sa satisfaction quant à la qualité de l'organisation de l'examen. Il tient à remercier le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon pour tous les moyens mis à sa disposition pour s'acquitter de ses missions dans les meilleures conditions.

La Présidente du jury tient également à remercier vivement les membres du jury pour leur investissement et leur disponibilité tout au long de l'examen, qui ont permis le bon déroulement des épreuves.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon, le 31 juillet 2024

La Présidente du jury



Pascale GALLIARD

Conseillère municipale de La Tronche (38)